

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 27 mai 2021

Présents : Mmes DREVAR, FILET-COCHE, KOUSSENS, MITTET, ODEYER, THOMAS et MM. BERARDIN, FAURE, FOUJRAZ, LEITA, MATHON et SAVIGNON

Absent ayant donné procuration : Mmes BENISTAND, CARVALHO PEREIRA MARQUES et VERCOUTTER

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Mme ODEYER

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2021

Aucune remarque n'est relevée.

Approuvé à l'unanimité

REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMUNE

L'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur.

Le contenu du règlement est fixé librement par le conseil municipal. Toutefois, la loi impose l'obligation de fixer dans son règlement certaines modalités :

- Conditions de consultation à la mairie par tout conseiller municipal, sur sa demande, de tout projet de contrat de service public (L.2121-2-12),
- Fréquence et règles de présentation et d'examen des questions orales ayant trait aux affaires de la commune que les conseillers ont droit d'exposer en séance (L.2121-19 du CGCT),
- Modalités du droit d'expression des élus minoritaires dans le bulletin municipal (L.2121-27 du CGCT).

Le règlement intérieur constitue une véritable législation interne du conseil municipal. Il s'impose en premier lieu aux membres du conseil, qui doivent respecter les procédures qu'il prévoit : le non-respect de ces règles peut entraîner l'annulation de la délibération du conseil municipal.

Madame DETHES rappelle la distinction entre le compte-rendu et le procès-verbal.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le règlement intérieur.

Approuvé à l'unanimité

RENOUVELLEMENT D'ADHESION AU SERVICE DE CONSEIL EN ENERGIE DU SDED

Depuis plusieurs années le SDED, Territoire d'énergie Drôme, s'implique aux côtés des communes drômoises pour contribuer à la maîtrise de la dépense énergétique du patrimoine bâti public (bilans énergétiques, accompagnements opérationnels, valorisation des Certificats d'Economies d'Energie).

En vertu de l'article L2224-31 du CGCT qui fixe le cadre des actions relatives aux économies d'énergie que peuvent faire réaliser les Autorités Organisatrices de Distribution de l'Energie (AODE), le SDED a adopté, en Comité syndical du 9 juin 2017, le règlement d'attribution d'une aide financière aux petits travaux d'économies d'énergie en faveur des collectivités membres.

Celui-ci vient soutenir les dépenses répondant aux critères des Certificats d'Economies d'Energie (CEE). Son taux annuel est de 50 % jusqu'à une dépense éligible de 20 000 € HT et de 20 % supplémentaires jusqu'à 50 000 € HT.

En contrepartie, le SDED récupère la propriété des CEE obtenus à l'issue des travaux.

Pour bénéficier de ce dispositif, la commune s'engage à adhérer jusqu'au 31 décembre 2021 au service de Conseil en Energie du SDED, lui permettant d'accéder à une connaissance précise des consommations du patrimoine communal, à des conseils sur les améliorations énergétiques à réaliser et à pouvoir solliciter chaque année civile une aide financière pour ses travaux éligibles.

L'adhésion s'élève à 0,20 €/habitant et par an pour une commune rurale (au sens de la TCCFE) et à 0,50 €/habitant et par an pour une commune urbaine.

Si la commune ne peut bénéficier du dispositif d'aide financière (travaux déjà engagés, plafond des 80% d'aides publiques...), elle peut confier à Territoire d'Energie Drôme la valorisation de ses travaux sous la forme de CEE (Certificats d'Economies d'Energie). Après leur validation par l'Etat, la recette de leur vente sera reversée à la commune bénéficiaire des travaux selon les termes de la convention annexée.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- d'approuver le règlement d'intervention du SDED pour les actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur le territoire, joint en annexe,
- d'adhérer au service de Conseil en Energie du SDED jusqu'au 31 décembre 2021, à raison de 0,20 €/hab pour une population totale de 1 482 habitants (chiffres INSEE en vigueur eu 1^{er} janvier 2021), soit un montant de 296,40 €.
- d'autoriser le Maire à solliciter auprès du SDED une aide technique et financière au titre de la rénovation.
- de céder au SDED les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) issus des travaux réalisés (si le projet est subventionné par Territoire d'énergies - SDED)
- d'approuver le principe de la convention de valorisation des certificats d'énergie jointe en annexe (si le projet n'est pas subventionné par Territoire d'énergies - SDED),
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention, et à fournir à Territoire d'énergies - SDED tous les documents nécessaires à son exécution.

Approuvé à l'unanimité

AVENANT A LA CONVENTION RASED

La délibération en date du 2 novembre 2020 fixe la participation RASED aux frais de fonctionnement à 3 euros par enfant pour l'année scolaire 2020-2021.

A la demande de certaines communes et après vérification des comptes sur l'année scolaire écoulée 2019-2020, il y a lieu de diminuer le montant demandé par enfant aux frais de fonctionnement.

L'avenant n°1 à la convention de participation aux frais de fonctionnement du réseau d'aides spécialisées aux enfants en difficulté fixe désormais à 1,5 euros le montant demandé par enfant pour l'année scolaire 2020-2021.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver l'avenant n°1 de la convention RASED et De l'autoriser à le signer.

Approuvé à l'unanimité

DELIBERATION TRANSFERT DE COMPETENCE « URBANISME » A LA CCRV

La loi ALUR rend obligatoire, par l'article 136, le transfert de la compétence d'élaboration de document d'urbanisme à l'EPCI dans un délai de 3 ans après la publication de la loi intégrant une clause de revoyure tous les 3 ans. L'article 5 de la loi n° 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire prévoit que les délibérations des communes s'opposant à ce transfert peuvent exceptionnellement être prises entre le 1er octobre 2020 et le 30 juin 2021.

Au regard des échanges tenus lors des derniers conseils communautaires, il est proposé que les communes de l'intercommunalité s'opposent, pour l'heure, afin d'engager la préparation du transfert de compétence en matière de d'élaboration de documents d'urbanisme à l'intercommunalité.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le refus du transfert de la compétence urbanisme à la CCRV et de l'autoriser à signer la délibération correspondante.

Approuvé à l'unanimité

CONVENTION DE FINANCEMENT POUR LA LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE

Depuis quelques années des habitants nous font part de l'installation de nids de frelons sur leur propriété. Ceux-ci doivent normalement faire détruire le nid par un professionnel et le coût est à leur charge.

La commune de Saint Laurent avait fait le choix de prendre ce coût dans son intégralité et se chargeait de faire intervenir un professionnel.

La stratégie nationale de prévention, de surveillance et de lutte contre le frelon asiatique est de la responsabilité de la **filière apicole**.

Ce sont **les Groupements de Défense Sanitaire (GDS)** de chaque département qui en sont chargés par l'Etat.

Le financement d'une opération de destruction de nid est déterminé de la manière suivante :

Une opération de destruction = le coût d'intervention + le coût administratif GDS

- Le coût d'intervention : Il rémunère le travail de destruction de l'entreprise 3D sélectionnées par la SAGDS26. Ce coût est variable en fonction de la réponse à l'appel d'offre des entreprises et selon la localisation du nid.
- Le coût administratif : La section apicole du GDS26 sera indemnisée du travail de coordination préalablement

réalisé à la destruction du nid et de la gestion administrative des entreprises exécutant l'opération. Cette indemnité est fixée à 40 € par nid détruit.

La question de mutualiser ces interventions a été soulevée lors d'un conseil communautaire est une décision des modalités de la prise en charge de ces dépenses a été prise selon les modalités suivantes :

		Prise en charge par :			
		Les communes de la CCRV	Le Conseil Départemental	La SAGDS26 (apiculteurs)	La CCRV convention
Zone financée par un EPCI	Particulier qui signale un nid sur son terrain	50 €	40 €	0 €	Complément
	Apiculteur adhérent qui signale un nid sur son terrain	0 €	40 €	50 €	Complément
	Terrain d'une entreprise / commune	Totalité facture prise en charge par l'entreprise ou la commune (pas de coût administratif GDS ni aide Département)			

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver l'intervention de la commune selon les modalités ci-dessus et de l'autoriser à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Approuvé à l'unanimité

AVENANT A LA CONVENTION ACCR 5^{ème} SAISON

Lors de ses délibérations du 25 février 2021, le conseil municipal a approuvé la convention à intervenir entre l'association ACCR 5^{ème} saison et la commune selon des objectifs définis sur l'organisation des manifestations de spectacle vivant sur la commune notamment.

Avec la crise sanitaire, ce programme de manifestations n'a pas pu avoir lieu tel que prévu et l'association a replanifié le déroulement de la saison. Afin d'être plus précis concernant les actions qu'elle mènera et justifier l'utilisation de la subvention attribuée par la commune, un avenant a été établi.

Madame FILET-COCHE fait remarquer qu'il ne s'agit en fait que d'un changement de programme.

Madame KOUSSENS précise que l'association préfère être claire avec la mairie au vu de la subvention qui leur est allouée.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver l'avenant n°1 à la convention à intervenir entre l'association et la commune et de l'autoriser à le signer.

Approuvé à l'unanimité

INFORMATIONS

Monsieur le Maire procède à la communication de plusieurs informations :

- Concernant les élections départementales et régionales, tous les élus sont d'accord pour participer aux différents bureaux de votes. Il faut 6 élus par demi-journées et 6 pour les dépouillements. Monsieur le Maire va faire parvenir un tableau aux élus afin qu'ils s'inscrivent sur les créneaux disponibles.

- Concernant la présentation du devenir du Pont du Tram par le Département, plusieurs scénarios ont été présentés, et au regard des frais à engager il faudrait savoir comment se place la CCRV dans ce dossier. Madame FILET-COCHE tient à préciser que la CCRV n'était pas au courant qu'elle était impliquée dans les trois scénarios proposés. Elle déplore par ailleurs que les compte-rendu des conseils communautaires ne descendent pas jusqu'à l'ensemble des élus des communes. Madame KOUSSENS répond que pour information le dernier compte-rendu a été transmis le 11 mai mais qu'à quelques élus.

Monsieur le Maire explique qu'une demande avait été formulée par la CCPR en 2010 sans suite. Tout cela ne sera de toute façon pas possible avant 4 ans. Il ajoute que dans tous les cas les besoins financiers ne pourront être supportés seulement par les communes qu'il faudra indéniablement l'implication de la CCRV. Il ajoute également que la question de la conservation du Patrimoine se pose car cela a un impact non négligeable sur les coûts envisagés.

Monsieur FOU DRAZ s'étonne par les montants avancés par le Département pour les scénarios.

Madame FILET-COCHE ajoute que parmi les hypothèses émises, il semblerait que les communes concernées soient plutôt axées sur la proposition d'une construction de passerelle himalayenne.

Monsieur le Maire précise que le souhait du Département est de déclasser des routes, mais le désengagement n'est pas obligatoire, il faudra rester vigilants car cela implique que ce sera à la commune de les entretenir.

- Concernant les constructions de DAH, elles devraient démarrées à la fin de l'année car cela a pris de retard.

- Concernant le marché de la restauration scolaire, trois prestataires ont répondu à l'appel d'offre, ils ont fait parvenir des échantillons de repas qui ont été goûté le 17 mai, l'étude des offres est en cours. Le 2 juin 2021 il y aura une CAO durant laquelle le choix sera validé.

- Madame FREL Véronique est arrivée à pris ses fonctions au secrétariat suite à son recrutement le 20 mai. Elle est présente tous les matins et s'occupera de la communication et de l'urbanisme principalement et remplacera Mme BOUILHOL à l'agence postale durant les congés.

- Concernant l'alarme de la salle des fêtes elle a été installée et sera active dès que l'ensemble des associations aura eu le badge.

- Les purificateurs sont installés à la cantine.

- Concernant les « Brèves du Petit Journal », c'est en cours d'impression et ça doit être distribué début juin.

QUESTIONS DIVERSES

Mme FILET-COCHE s'étonne des retours comme quoi la Mairie aurait signé un RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal).

Monsieur le Maire précise que c'est une intox, la notion de RPI a été avancée par l'inspectrice d'académie lors d'un rendez vous de présentation et prise de ses fonctions. Monsieur le Maire a précisé qu'à ce stade de la conversation, une réflexion pourrait être engagée si le conseil municipal en était d'accord. Il se renseignera auprès des autres communes et des partenaires concernés afin d'en comprendre et maîtriser les enjeux et en reparlera au conseil. Qu'on rassure la population, on est loin d'une position tranchée comme cela peut être véhiculé...

Monsieur le Maire lève la séance à 21h00.